



**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 2012- 762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'état ;
- Vu le décret n° 2012- 1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'état ;
- Vu le décret n° 2012- 1099 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat;
- Vu le décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
- Vu les arrêtés du 18 et 24 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants ;
- Vu le procès-verbal de résultats de l'élection des représentants des personnels à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des infirmières de l'Education nationale et de l'Enseignement Supérieur, des conseillers techniques des services sociaux, et des assistants des services sociaux de l'administration de l'Etat de l'académie de Rennes en date du 8 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1: Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des infirmières de l'Education nationale et de l'Enseignement Supérieur, des conseillers techniques des services sociaux, et des assistants des services sociaux de l'administration de l'Etat:

A-Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur de l'académie	Monsieur Joseph BUAN, Chef de division DIPATE, Rectorat
Madame Anne Sophie RAULT, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines, Rectorat	Madame Charlotte CIUBUCCIU, Directrice des Ressources Humaines adjointe, Rectorat

B- Représentants élus du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>Madame Cécile GUENNEC Collège Marcel Pagnol PLOUAY</p> <p>Madame Nathalie DUVIVIER DSDEN D'Ille et Vilaine RENNES</p>	<p>Madame Hélène LAINGUI Université Rennes 1 RENNES</p> <p>Madame Cécile CALLEJA Collège Aux quatre vents LANNEUR</p>

Article 2: Le recteur de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 3 février 2023

Emmanuel ETHIS

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale

Marine LAMOTTE d'INCAMPS